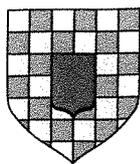


Commune de CHAMBRY

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018**

DATE DE CONVOCATION : 6 MARS 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 10 VOTANTS : 13

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le TREIZE MARS à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ARENT Géraldine, M. BEURAIN Raymond, M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, Mme VOLLEREAUX Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etaient représentées** : Mme ANGELILLO Claudie pouvoir à M. BEURAIN Raymond
Mme BEAUFREMEZ Annie, pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane
Mme CLEMENT Christelle, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier

Absents et excusés : Mme BEAUFREMEZ Annie, Mme ANGELILLO Claudie,
Mme CLEMENT Christelle, Mme DHENIN Isabelle, M. SAINT-DIZIER Jean-François

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 5 février 2018 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Horaires de classe à la rentrée de septembre 2018
- 2 – Demande de subvention C.D.D.L. – Révision du Plan Local d'Urbanisme
- 3 - Questions diverses

oOo

1 – Horaires de classe – rentrée septembre 2018

Exposé :

Mme LEFEBVRE Sylviane, adjointe, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, expose que le temps scolaire est actuellement organisé sur 9 demi journées d'enseignement réparties sur 5 jours. Le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité de le modifier en passant les heures d'enseignement à 8 demi journées réparties sur 4 jours.

Une consultation des parents d'élèves a eu lieu en décembre 2017. Elle fait apparaître qu'ils sont majoritairement favorables à cette modification.

Le conseil d'école, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis le vœu du maintien de l'organisation du temps scolaire actuel.

Elle invite le conseil municipal à délibérer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par SEPT VOIX POUR, SIX VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

- de solliciter auprès de monsieur le directeur d'académie des services de l'éducation l'autorisation de modifier, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, le temps scolaire en passant les heures d'enseignement à 8 demi journées réparties sur 4 jours. Les horaires de classe s'organiseraient alors de la manière suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Classe maternelle 8h50 -11h50 et 13h30-16h30

Classe élémentaire 9h00- 12h00 et 13h35 - 16h35

Cette modification des horaires d'enseignement entraînera la suppression des nouvelles activités périscolaires.

Délibération adoptée la majorité.

2 – FINANCES – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Exposé :

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité PAR TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION :

1 - D'approuver le projet pour la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de

TOTAL HT	19 000,00 €
TVA	3 800,00 €
TTC	22 800,00 €

2- de déterminer le plan de financement de la manière suivante :

Subventions	assiette HT	taux	subvention
Conseil Départemental Aisne CDDL	19 000,00 €	15%	2 850,00 €
Etat – DGD			1 000,00 €
Total subventions			3 850,00 €

Charge communale

	base	taux	montant
TRAVAUX HT	19 000,00 €	79,73%	15 150,00 €
TVA			3 800,00 €
TTC		83,11%	18 950,00 €

3- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 2 850,00 € sur une assiette subventionnable de 19 000 € HT.

4 - de s'engager à financer la quote-part restant à la charge de la commune

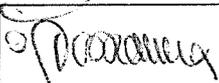
5 - d'accepter toutes inspections et contrôles réglemen

Délibération adoptée l'unanimité.

3 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

EMARGEMENTS

JOSSEAU Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			